

Date de publication : 02 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20241107-DE241107CMA1115-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-11-15

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

(dont 5 pouvoirs)

Objet : Réseau de chaleur - Approbation des conventions de servitude

- **L'an deux mille vingt-quatre,
Le 07 novembre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 31 octobre 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Matthieu PAISSE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, FLAMENT Julien, PAÏSSE Mathieu, RATTON Maryline, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
GLEIZES Jérôme, pouvoir donné à Evelyne GRANGE
DALBEPierre Michael, pouvoir donné à VERICEL Pauline
VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine
LAPLACE Sébastien, pouvoir donné à BANINO Jérôme

Absents :

ROY Jean Sébastien
AGGOUN Jean-Claude
THEVENON Pierrick.

Monsieur le Maire rappelle au CM ses délibérations n°2022-10-ss, 2023-06-01, 2023-09-02 et 2024-07-05 portant successivement

- délégation au SYDER de sa compétence "chaleur,
- intention de se raccorder au réseau de chaleur,

Date de publication : 02 décembre 2024

- validant le scénario étendu et la mission de maîtrise d'oeuvre confiée au SYDER
- convention avec la régie SYDER Chaleur pour la gestion et la valorisation des Certificats d'Economies d'Énergie dans le cadre du raccordement au réseau de chaleur

La maîtrise d'oeuvre a été recrutée par le SYDER et le programme de travaux est établi.

M. le Maire présente au CM le tracé du réseau. Ce tracé traverse des propriétés publiques et privées.

Pour la commune, plusieurs parcelles sont concernées soit par un tracé principal soit pour une alternative si le tracé principal devait être modifié.

M; le Maire propose au CM d'accepter les servitudes suivantes :

- AC 904, rue chanoine Pavailier - pour l'installation d'une canalisation destinée à distribuer l'énergie calorifique entre la chaufferie et les abonnés
- AE 591, allée Côte rouge - pour l'installation d'une canalisation destinée à distribuer l'énergie calorifique entre la chaufferie et les abonnés (solution alternative à la servitude sur parcelle privé AC 445)
- AC 619, bd du 8 mai - pour le raccordement de la sous-station n°3
- AC 512, bd du 8 mai - pour le raccordement de la sous-station n°19
- AE 673 - pour le raccordement des sous station n°6, 8, 13 et 22 (solution alternative à la servitude sur parcelle privé AE 674, 515 et 516)

Les servitudes sont consenties à titre gratuit et engagent la commune à :

- reconnaître au SYDER le droit d'établir à demeure la canalisation souterraine dans le périmètre du terrain concerné par la servitude nécessaire au transport d'eau chaude,
- reconnaître au SYDER le droit de faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis,
- à ne pas bâtir sur une bande de 4 m de largeur sur la totalité du passage de la canalisation souterraine, soit 2 m de part et d'autre de l'axe de celle-ci,
- à ne pas planter d'arbres et d'arbustes au-dessus de la canalisation, soit une bande de 2.5 m de part et d'autre de l'axe de celle-ci.

Le Conseil Municipal :

vu les projets de conventions déposées sur le bureau de l'Assemblée

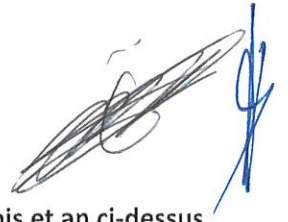
Après en avoir délibéré :

24 pour 0 contre

1. **DÉCIDE** d'approuver les conventions de servitude entre la Commune et le SYDER ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette décision.
3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
4. **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Date de publication : 02 décembre 2024

Et ont signé au registre les membres présents



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,



